



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2008 - 20 H 30

Le Vingt Deux Décembre de l'An Deux Mil Huit, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 Décembre 2008, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SOULET Dominique, Maire.

Etaient Présents : Mme BARRE, M. LENOUEL, Mme BOUILLARD, M. MASSA, Mme SAISON, M. GAUVIN, Mme REGLE, M. AULARD, Adjoint ; Mme TORRE, M. MADORET, M. DHUY, Mme MAJCHROWSKI, M. TRAVERS, M. GALLAIS, M. MICHELI, Mme BELLAY, M. MORVAN, M. HARDY, Mme HUBERT, Mme CHAPRON, Mme DEPOORTER, M. ANCEAU, Conseillers Municipaux.

Etaient Absents : Mme CHEYMOL (excusée) ; Mme CHARREAU qui avait donné pouvoir à Mme BELLAY ; Mme ZIHLMANN qui avait donné pouvoir Mme MAJCHROWSKI ; M. BRIERE qui avait donné pouvoir à M. ANCEAU.

M. HARDY a été élu Secrétaire de Séance

Ordre du jour :

URBANISME:

- 1- Approbation définitive du Plan Local d'Urbanisme
- 2- Approbation de la modification du périmètre de protection du séminaire des barbelés
- 3- Institution du Droit de Préemption Urbain suite au nouveau zonage

RESSOURCES HUMAINES :

- 4- Création d'un emploi correspondant soit au grade d'attaché territorial, soit au grade d'attaché principal

QUESTIONS DIVERSES :

1- PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION :

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2005 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 août 2008 portant approbation d'un additif au projet arrêté de P.L.U. suite aux observations des personnes publiques associées ;
- Vu l'arrêté du maire en date du 18 août 2008 soumettant à enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le conseil municipal ;

- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme,

Considérant que le P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'approuver le P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

2- PERIMETRE DE PROTECTION DU SEMINAIRE DES BARBELES – APPROBATION DE LA MODIFICATION

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 123-15 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2007 portant inscription du projet de modification du périmètre de protection du séminaire des Barbelés dans le plan local d'urbanisme en cours d'élaboration ;
- Vu l'arrêté du maire en date du 18 août 2008 soumettant à enquête publique le projet de modification de protection du séminaire des Barbelés arrêté par le conseil municipal ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que le nouveau périmètre de protection, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la modification du périmètre de protection du Séminaire des Barbelés tel qu'il est annexé à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

3- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le droit de préemption urbain a été institué pour la première fois par une délibération du conseil municipal le 30 septembre 1987, pour les zones urbaines et à urbaniser de la Commune.

A l'occasion de l'approbation du Plan local d'urbanisme appelé à remplacer l'actuel Plan d'occupation des Sols applicable depuis 1986, il est proposé au conseil municipal d'adopter un droit de préemption urbain applicable à ce PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants ;
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 22/12/2008 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir exercer un droit de préemption lui permettant de mener à bien sa politique foncière ses projets d'aménagement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU définies au PLU ;
- Rappelle que le Maire possède délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme :

- Affichage pendant un mois en Mairie ;
- Mention dans les deux journaux ci-après désignés :
 - * L'ECHO REPUBLICAIN
 - * LA REPUBLIQUE DU CENTRE

La délibération sera transmise :

- A monsieur le Préfet d'Eure et loir ;
- Au directeur départemental des services fiscaux
- Au conseil supérieur du notariat ;
- A la chambre départementale des notaires ;
- Aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance ;
- Au greffe du tribunal de grande instance.

4- CREATION D'UN EMPLOI CORRESPONDANT SOIT AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL, SOIT AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL :

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet correspondant soit au grade d'attaché territorial (indices bruts de 379 à 801), soit au grade d'attaché territorial principal (indices bruts de 504 à 966).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer cet emploi et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi induite.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 64, article 6411.